

Conditions générales de vente

Version en vigueur – 2026

Transport & Déménagement

AB MOVE TRANSPORT – SIRET : 106 299 290 00010 – APE : 4942Z

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de transport et de déménagement proposées par la société AB MOVE TRANSPORT, entreprise de transport et déménagement, dont le siège social est situé au 382 avenue du 11 Novembre 1918 - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 106 299 290 00010 (ci-après « le Prestataire »).

Elles s'appliquent à toute commande passée par un client particulier ou professionnel (ci-après « le Client »), dès lors qu'un devis est accepté ou qu'un bon de commande est signé. Toute acceptation du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS PROPOSÉES

AB MOVE TRANSPORT propose les prestations suivantes, détaillées dans le devis remis au Client :

- Déménagement résidentiel et professionnel (particuliers et entreprises)
- Transport de marchandises et mobiliers toutes distances
- Emballage et conditionnement des biens (cartons, papier bulle, housses de protection)
- Montage et démontage de mobilier
- Location de monte-meubles
- Garde-meubles sécurisé
- Nettoyage de fin de prestation (sur option)

Les équipes d'AB MOVE TRANSPORT sont habilitées à prendre en charge des objets dont le poids unitaire n'excède pas 80 kg. Pour tout objet de poids supérieur (piano, coffre-fort, équipement industriel...), le Client doit en informer AB MOVE TRANSPORT lors de l'établissement du devis. Une équipe spécialisée sera alors mobilisée et fera l'objet d'un supplément tarifaire.

Toute prestation non mentionnée dans le devis fera l'objet d'un avenant tarifaire accepté par le Client avant exécution.

ARTICLE 3 – DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

3.1 – Établissement du devis

Le devis est établi gratuitement, sur la base des informations communiquées par le Client (volume estimé, adresses de départ et d'arrivée, accès, étages, options souhaitées). Il est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

3.2 – Visite technique

Pour tout déménagement d'un volume supérieur à 20 m³, une visite technique préalable peut être proposée ou exigée par le Prestataire. Le refus de cette visite par le Client engage sa responsabilité en cas de sous-évaluation du volume ou des difficultés d'accès et peut générer un supplément tarifaire proportionnel au volume ajouté et ou aux frais engendrés pour surmonter les difficultés non mentionnées initialement.

3.3 – Acceptation et formation du contrat

Le contrat est conclu dès la signature du devis par le Client, accompagnée du versement de l'acompte prévu à l'article 5. Toute réservation sans acompte ne saurait être considérée comme ferme et définitive.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir des informations exactes et complètes lors de l'établissement du devis (volume, accès, ascenseur, parking, étages, objets fragiles ou de valeur, animaux, etc.)
- Informer le Prestataire de toute modification intervenant après acceptation du devis (changement d'adresse, volume supplémentaire, contraintes d'accès nouvelles)
- Assurer la présence d'une personne habilitée sur les deux sites le jour du déménagement
- Vider, fermer et identifier tous les cartons avant l'arrivée des déménageurs
- Signaler tout objet d'une valeur supérieure à 1 500 € pour une déclaration spécifique
- Libérer les accès (monte-charge, ascenseur, parking, couloirs) aux horaires convenus
- Effectuer les démarches nécessaires (arrêté de stationnement, autorisation de copropriété) en cas de besoin

ARTICLE 5 – CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

5.1 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) conformément aux dispositions légales en vigueur. Les tarifs appliqués sont ceux figurant sur le devis accepté par le Client.

5.2 – Acompte à la réservation

Un acompte de 30 % du montant total TTC est exigible à la signature du devis pour confirmer la réservation. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation tardive (voir Article 9).

5.3 – Solde

Le solde (70 % restant) est exigible le jour de la prestation, par chèque, virement bancaire ou espèces (dans la limite légale de 1 000 € pour les particuliers).

5.4 – Frais supplémentaires

Des frais pourront être facturés en sus du devis dans les cas suivants :

- Accès difficile non signalé (escaliers supplémentaires, absence d'ascenseur, éloignement du camion)
- Volume de biens supérieur à celui estimé dans le devis
- Temps d'attente supérieur à 30 minutes imputable au Client : facturation de 60 € TTC par heure supplémentaire et par déménageur
- Nuit ou week-end non prévu initialement
- Dépose ou reprise de monte-meubles non prévue

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

6.1 – Assurance incluse

AB MOVE TRANSPORT est assuré en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile transporteur auprès de la compagnie AXA France IARD. Cette assurance couvre les dommages causés aux biens transportés dans la limite des garanties contractuelles.

6.2 – Limites de responsabilité

La responsabilité du Prestataire est limitée conformément aux dispositions du Code des transports (articles L. 1432-1 et suivants) et de la Convention de Montréal pour les transports internationaux. En cas de sinistre, l'indemnisation est plafonnée à :

- 14 € par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue, sauf déclaration de valeur préalable

- 2 300 € par objet ou colis, sauf déclaration spécifique
- En cas de retard imputable au Prestataire : indemnisation plafonnée à 5 % du prix HT de la prestation figurant au devis accepté

6.3 – Objets de valeur et exclusions

Sont exclus de la garantie de base les objets suivants, sauf mention expresse et déclaration de valeur dans le devis :

- Bijoux, montres, objets précieux, œuvres d'art, collections
- Espèces, titres, documents administratifs ou bancaires
- Animaux vivants et végétaux
- Denrées périssables, produits dangereux ou inflammables
- Équipements informatiques contenant des données non sauvegardées

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

7.1 – Émission de réserves

Tout dommage constaté lors de la livraison doit être signalé immédiatement au responsable de l'équipe et inscrit sur le bon de livraison ou la lettre de voiture. Les réserves doivent être précises, datées et signées par le Client.

7.2 – Délai de réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de :

- 10 jours à compter de la livraison pour les dommages visibles
- 10 jours pour les dommages non apparents, à compter de la réception

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée. L'absence de réserves à la livraison vaut présomption de bon état des biens.

7.3 – Procédure de traitement

Toute réclamation est à adresser à : contact@abmovetransport.fr ou par courrier au 382 avenue du 11 Novembre 1918 - 83160 LA VALETTE-DU-VAR. AB MOVE TRANSPORT s'engage à accuser réception sous 48h et à apporter une réponse sous 15 jours ouvrés.

ARTICLE 8 – DÉLAIS ET FORCE MAJEURE

Les délais de réalisation mentionnés dans le devis sont indicatifs et donnés à titre prévisionnel. AB MOVE TRANSPORT ne saurait être tenu responsable des retards causés par :

- Des conditions météorologiques exceptionnelles
- Des grèves, blocages ou accidents sur le trajet
- Des retards imputables au Client (absence, accès non libéré, attente de clés)
- Tout événement qualifiable de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil

En cas de force majeure, les obligations du Prestataire sont suspendues. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les sommes versées sont restituées, déduction faite des frais engagés.

ARTICLE 9 – ANNULATION ET RÉTRACTATION

9.1 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du devis pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité, sauf si la prestation a déjà commencé avec son accord exprès.

9.2 – Annulation par le Client

En dehors du délai légal de rétractation, en cas d'annulation par le Client :

- Plus de 15 jours avant la date prévue : remboursement de l'acompte, déduction faite des frais administratifs (100 €)
- Entre 8 et 15 jours avant : retenue de 50 % de l'acompte
- Moins de 8 jours avant : acompte intégralement conservé à titre d'indemnité forfaitaire
- Le jour même de la prestation : facturation de 100 % du montant du devis

9.3 – Annulation par le Prestataire

En cas d'annulation de la part d'AB MOVE TRANSPORT (hors force majeure), le Client est remboursé intégralement des sommes versées et peut prétendre à une indemnité forfaitaire de 10 % du montant HT du devis.

ARTICLE 10 – LETTRE DE VOITURE

Conformément aux articles L. 1224-1 et suivants du Code des transports, une lettre de voiture est établie pour chaque opération de déménagement. Elle constitue le contrat de transport et doit être signée par le Client et le Prestataire avant le début des opérations.

La lettre de voiture est établie en deux exemplaires originaux : un remis au Client, un conservé par AB MOVE TRANSPORT (dupliqué pour chaque véhicule participant au transport). Elle mentionne obligatoirement :

- Les noms et adresses des parties (expéditeur, destinataire, transporteur)
- Les lieux et dates de prise en charge et de livraison
- La nature et le volume des biens transportés
- La valeur déclarée des biens ou la mention d'absence de déclaration de valeur
- Le prix de la prestation et les conditions de paiement
- L'indication que le transport est soumis aux CGV du Prestataire

En l'absence de contrat signé séparément, la lettre de voiture accompagnée des présentes CGV en tient lieu. Toute réserve sur l'état des biens doit y être consignée au moment de la prise en charge ou de la livraison.

ARTICLE 11 – DROIT DE RÉTENTION

Conformément à l'article L. 133-7 du Code de commerce, AB MOVE TRANSPORT se réserve expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention général sur l'ensemble des mobiliers, matériels et objets en sa possession, en garantie de la totalité des créances dues par le Client (factures, intérêts, frais divers), même antérieures ou étrangères aux opérations en cours.

Ce droit de rétention pourra être exercé jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues. Le Client ne pourra exiger la restitution des biens retenus avant règlement intégral de sa dette.

ARTICLE 12 – PRESCRIPTION

Conformément à l'article L. 133-6 du Code de commerce, toutes les actions en justice auxquelles peut donner lieu le contrat de déménagement (avaries, perte, retard, contestation de facture) sont prescrites par un an à compter de l'événement qui leur donne naissance, soit :

- Un an à compter de la date de livraison pour les avaries et pertes
- Un an à compter de la date prévue de livraison pour les retards
- Un an à compter de la date de facturation pour les contestations tarifaires

Passé ce délai d'un an, aucune action ne pourra être intentée contre AB MOVE TRANSPORT, quels que soient les motifs invoqués.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

AB MOVE TRANSPORT se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation à un transporteur partenaire agréé, dans le respect de la réglementation en vigueur (décret n° 2003-1295 du 26 décembre 2003). Le Client en sera informé au préalable et recevra l'identité du sous-traitant. La responsabilité d'AB MOVE TRANSPORT reste entière vis-à-vis du Client même en cas de sous-traitance.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

AB MOVE TRANSPORT collecte et traite les données personnelles du Client (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) dans le cadre de l'exécution du contrat et de la gestion de la relation commerciale. Ces données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition à l'adresse : contact@abmovetransport.fr.

Les données ne sont en aucun cas revendues à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 15 – MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Client est invité à contacter AB MOVE TRANSPORT en priorité pour une résolution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le Client particulier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le médiateur compétent est : Médiation de la consommation – www.mediation-consommation.fr

En cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social d'AB MOVE TRANSPORT, sauf disposition impérative contraire.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En matière de transport, les dispositions du Code des transports, du Code de commerce et de la Convention CMR (transports internationaux) sont applicables.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteraient pleinement en vigueur. Le fait pour AB MOVE TRANSPORT de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à cette clause.

Document généré depuis les CGV du site AB Move Transport.